

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DES PARKINGS DES AÉROPORTS DE RENNES ET DE DINARD

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente de formules d'abonnement proposées par la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard en sa qualité de gestionnaire des aéroports de Rennes et de Dinard (ci-après dénommé le « **Gestionnaire** ») sur les parkings (ci-après dénommés les « **Parkings** »). Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur à la date du 01/01/2016. Elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.

### ARTICLE 1- SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements de parkings sont consentis dans la limite des places disponibles. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue par écrit ou par support dématérialisé en utilisant le formulaire correspondant. Celui-ci doit être retourné dûment complété au bureau accueil-information (situé au rez-de-chaussée de l'aérogare) ou par courrier à l'adresse suivante : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard – Service Abonnement Parcs Autos – Avenue Joseph Le Brix BP 29155 – 35091 RENNES CEDEX 9 ou à [accueil@rennes.aeroport.fr](mailto:accueil@rennes.aeroport.fr). La demande de souscription est traitée dans un délai de 15 jours à réception de la demande. Pour le personnel navigant, la carte d'abonnement n'est délivrée que sur présentation d'un justificatif compagnie.

### ARTICLE 2 – DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS

L'abonnement étant nominatif, ne peuvent être utilisés au titre de l'abonnement que le véhicule dont l'immatriculation a été préalablement communiquée au Gestionnaire dans le formulaire d'abonnement. Pour tout changement du véhicule de l'abonné, celui-ci doit impérativement communiquer par écrit le numéro d'immatriculation de l'ancien et du nouveau véhicule à : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard – Service Abonnement Parcs Autos – Avenue Joseph Le Brix BP 29155 – 35091 RENNES CEDEX 9.

Une carte d'abonnement plastifiée et nominative est remise à l'abonné par courrier ou en mains propres au comptoir accueil-information, afin de lui permettre d'accéder au parc pour lequel un abonnement a été souscrit. Une facture est établie selon les modalités définies à l'article 6.

### ARTICLE 3 – DURÉE

Trois formules d'abonnement non renouvelables sont proposées : 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Les abonnements renouvelables par tacite reconduction sont souscrits le 1<sup>er</sup> du mois pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, par période d'un an.

A l'échéance du contrat, il est précisé que la carte d'abonnement est automatiquement désactivée.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage des parkings de stationnement sont régis par le règlement intérieur des parkings affiché au comptoir accueil-information et par le Code de la route. En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales de vente et une du règlement intérieur des Parcs, les présentes conditions générales de vente prévalent.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'insertion de la carte d'abonnement dans les bornes d'entrée et de sortie active la barrière correspondante.

L'abonnement étant souscrit dans la limite des places disponibles et ne donnant pas accès à un emplacement réservé mais seulement un droit d'entrée dans les parcs P1 P2 et P3, dans l'hypothèse où aucune place n'était disponible :

- L'abonné est autorisé à utiliser un autre parking sans toutefois pouvoir obtenir le remboursement du ticket du parking pour lequel aucun abonnement n'est souscrit.
- La Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard se réserve le droit de modifier en cours d'année les parcs de stationnement pour lesquels l'abonnement a été souscrit, ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parking ou tout autre lieu de stationnement.

Les données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement étant personnelles et confidentielles, il est précisé qu'aucune communication de données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement ne peut avoir lieu sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ».

Les abonnements parking étant consentis pour un usage exclusivement lié à la réalisation d'un voyage, il est précisé que la durée maximale de stationnement consécutif d'un véhicule ne peut excéder la durée du séjour. En cas de stationnement long (supérieur à trente jours), des justificatifs peuvent être demandés à l'abonné. Passé ce délai et sans justificatif, le Gestionnaire peut sanctionner ce manquement suivant les dispositions de l'article 9 des présentes conditions.

### ARTICLE 5 – TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs applicables aux abonnements parking font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle.

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de la validité de l'abonnement, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement.

### ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'abonné dans le formulaire d'abonnement (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire...).

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnées d'un contrat d'abonnement descriptif détaillant la prestation. Les factures sont portables et non quérables.

La facturation s'effectue à terme à échoir. Tout mois entamé est dû.

L'abonnement est payable au moment de la souscription ou au plus tard sur facture à 30 jours, à partir de la date d'émission de la facture. (Par virement bancaire)

Pour tout renseignement concernant les règlements, contacter le service de recouvrement :

- Par téléphone au 02 99 29 60 68
- Par e-mail à l'adresse suivante : [compta@rennes.aeroport.fr](mailto:compta@rennes.aeroport.fr)

En cas de non-paiement de la facture sous un délai de 30 jours et après relance, la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard se réserve le droit de bloquer la carte de l'abonné.

Par ailleurs, à l'exigibilité de la créance, dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus, une procédure de recouvrement est mise en place. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce et sauf report sollicité à temps et accordé par la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes-Dinard par écrit, le défaut ou le retard de paiement des prestations à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité auprès de l'abonné d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à 6 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et ce à compter du premier jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture (Taux d'intérêt légal : 1,01% pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour les créances professionnelles selon l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal.

A l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et à défaut de règlement, le dossier du client sera transmis, sans préavis, à notre service contentieux qui engagera toutes procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance.

#### **ARTICLE 7 – VOL, PERTE, DÉTERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE**

En cas de perte ou de vol, l'abonné doit demander, par écrit, auprès de la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard – Service Abonnement Parcs Autos – Avenue Joseph Le Brix BP 29155 – 35091 RENNES CEDEX 9 - l'interdiction de la carte et le remplacement de celle-ci.

En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte est reproduite gratuitement.

En cas de perte de la carte, celle-ci est reproduite sur demande de l'abonné et facturée conformément au tarif en vigueur.

Dès son remplacement effectué, l'ancienne carte est bloquée et donc inutilisable.

#### **ARTICLE 8 – SUSPENSION**

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales de vente, en cas de non-respect des termes et obligations des présentes, la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard peut suspendre pour une durée qui ne saurait excéder un mois la carte d'abonnement après information préalable de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

##### **9.1. Résiliation sans faute**

Dans le cas d'un abonnement renouvelable par tacite reconduction, l'abonné peut résilier son abonnement par courrier à : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard – Service Abonnement Parcs Autos – Avenue Joseph Le Brix BP 29155 – 35091 RENNES CEDEX 9, au minimum un mois avant la date d'échéance. Le Gestionnaire dispose de la même faculté sous réserve d'un respect d'un préavis minimum de trois mois.

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

##### **9.2. Résiliation pour faute**

Le contrat d'abonnement peut être résilié pour faute en cas de non-respect par l'abonné des présentes conditions générales de vente, du règlement intérieur des parkings, notamment en cas :

- De stationnement abusif ;
- De non-paiement du prix de l'abonnement ;
- D'usage frauduleux de la carte ;
- De non présentation de la carte d'identification sur le tableau de bord du véhicule ;
- De stationnement sur un emplacement inapproprié

Sauf dispositions contraires, le Gestionnaire adresse un courrier recommandé avec accusé de réception à l'abonné afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et lui demander d'y mettre fin. Si dans un délai de quinze jours après réception de ce courrier, la situation n'est pas redressée, le Gestionnaire peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'abonné par un nouveau courrier recommandé avec avis de réception, sa décision de résilier le contrat de l'abonné aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'abonnement (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par le Gestionnaire s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'abonné des dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

#### **ARTICLE 11 – RÉCLAMATION**

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard – Service Abonnement Parcs Autos – Avenue Joseph Le Brix BP 29155 – 35091 RENNES CEDEX 9. Aucune réclamation de la part de l'abonné ne saurait avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat.

#### **ARTICLE 12 - INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE**

Le Code de la route s'applique sur les parkings. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.